

# Isocell GmbH

Revision n. 5

du 01/06/2018

Imprimè le 05/06/2018

Page n. 1/11

# **OMEGA PoBit Dichtpaste**

# Fiche de données de sécurité

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

Dénomination. OMEGA PoBit Dichtpaste

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Dénomination Revêtement bitumineux imperméable.

supplèmentaire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale. Isocell GmbH
Adresse. Gewerbestraße 9

Localité et Etat. 5202 Neumarkt am Wallersee

Tél. +43 6216 4108-0 Fax. +43 6216 7979

Courrier de la personne compétente,.

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

technik@isocell.at

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.

+43 6216 4108-0 Isocell GmbH

+390266101029 - Ospedale di Niguarda Milano +3906490663 - Ospedale Umberto I di Roma

# **RUBRIQUE 2. Identification des dangers.**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformémemt au Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

Classification e indication de danger:

### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

\_

Mentions --

d'avertissement:

# ISOCEII GmbH du 01/06/2018 Imprimè le 05/06/2018 Page n. 2/11

Mentions de danger:

**EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient

Miscela di: 5-cloro-2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6]

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

--

#### 2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

#### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Identification.

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3one [No. 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

[No. CE 220-239-6]

CAS. 55965-84-9  $0,0001 \le x < 0,001$ 

Classification 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 1 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic

Chronic 1 H410 M=1

CE. -INDEX. -

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours.**

#### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

Isocell GmbH	Revision n. 5
	du 01/06/2018
	Imprimè le 05/06/2018
OMEGA PoBit Dichtpaste	Page n. 3/11

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

#### 5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

# ${\bf 6.1.}\ Pr\'ecautions\ individuelles,\ \'equipement\ de\ protection\ et\ proc\'edures\ d'urgence.$

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Isocell GmbH	Revision n. 5
	du 01/06/2018
	Imprimè le 05/06/2018
OMEGA PoBit Dichtpaste	Page n. 4/11

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

#### 8.1. Paramètres de contrôle.

Informations non disponibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Isocell GmbH	Revision n. 5 du 01/06/2018
OMEGA PoBit Dichtpaste	Imprimè le 05/06/2018 Page n. 5/11

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Etat Physique

Couleur

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

liquide pâteux variées

Odeur faible Seuil olfactif. Non disponible. 8-11 Point de fusion ou de congélation. Non disponible. Point initial d'ébullition. Non disponible. Intervalle d'ébullition. Non disponible. Non disponible. Point d'éclair. Vitesse d'évaporation Non disponible. Inflammabilité de solides et gaz Non disponible. Limite infer.d'inflammab. Non disponible. Non disponible. Limite super.d'inflammab. Limite infer.d'explosion. Non disponible. Limite super.d'explosion. Non disponible. Pression de vapeur. Non disponible. Non disponible. Densité de la vapeur Densité relative. 1,4-1,6 kg/l Solubilité miscible Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible. Température d'auto-inflammabilité. Non disponible. Température de décomposition. Non disponible. Viscosité Non disponible. Non disponible. Propriétés explosives Propriétés comburantes Non disponible.

#### 9.2. Autres informations.

VOC: < 2 g/l

Isocell GmbH	Revision n. 5 du 01/06/2018
OMEGA PoBit Dichtpaste	Imprimè le 05/06/2018 Page n. 6/11

# RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

#### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

# ISOCEII GmbH du 01/06/2018 Imprimè le 05/06/2018 Page n. 7/11

#### TOXICITÉ AIGUË.

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange:> 20 mg/l

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: Non classé (aucun composant important).

LD50 (Oral) du mélange:>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:>2000 mg/kg

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]

LD50 (Or.).457 mg/kg rat

LD50 (Der).660 mg/kg de lapin

LC50 (lnh).1,5 mg/kg rat

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANĠER PAR ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques.**

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

## 12.1. Toxicité.

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6]

LC50 - Poissons. EC50 - Crustacés. 0,28 mg/l/96h Bluegill-lepomis macrochirus

0,16 mg/l/48h Daphnia magna

## 12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

Isocell GmbH	Revision n. 5 du 01/06/2018
OMEGA PoBit Dichtpaste	Imprimè le 05/06/2018 Page n. 8/11

Informations non disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

# RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.),
sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

Sur le transport par voie ierree (KiD), mantime (liviDG Code) et par avion (IATA).			
	14.1. Numéro ONU.		

Non applicable.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Non applicable.

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

## 14.4. Groupe d'emballage.

Isocell GmbH	Revision n. 5 du 01/06/2018
OMEGA PoBit Dichtpaste	Imprimè le 05/06/2018 Page n. 9/11

Non applicable.			
14.5. Dangers pour l'environnement.			
Non applicable.			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.			
Non applicable.			
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.			
nformations non pertinentes.			
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.			
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.			
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE:			
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.			
Aucune.			
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.			
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).			
Aucune.			
Aucune.  Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:			
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:			
Aucune.  Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:  Aucune.  Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:			
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:  Aucune.			
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:  Aucune.  Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:			

# ISOCEII GmbH du 01/06/2018 Imprimè le 05/06/2018 Page n. 10/11

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Informations non disponibles.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements monocomposants à fonction spéciale.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## **RUBRIQUE 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 1Toxicité aiguë, catégorie 1Acute Tox. 3Toxicité aiguë, catégorie 3Skin Corr. 1BCorrosion cutanée, catégorie 1BSkin Sens. 1Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H330 Mortel par inhalation.

H301 Toxique en cas d'ingestion.H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

**EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

Isocell GmbH	Revision n. 5
190Cell Gillbil	du 01/06/2018
OMEGA PoBit Dichtpaste	Imprimè le 05/06/2018 Page n. 11/11

- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes: tous.